

Commune de POULIGNEY-LUSANS

L'an deux mil QUATORZE, le 19 mars, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Pouligney-Lusans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 12 mars 2014, sous la présidence de M. MESNIER Claude, Maire, pour une session ordinaire.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame ALBANESI Hélène a accepté les fonctions de secrétaire de séance.

Présents : Mesdames H. ALBANESI, N. BARDAUX, B. LALLEMAND, M. MATEU, Messieurs PH. BARBIER, Ph. BONNOT, J.M. BRAHIER, Y. DEBOUCHE, T. HENRY, F. HERANNEY, P. MAITRE, C. MESNIER. Commission consultative : Madame S. BORNE, Monsieur A. MAZOYER.

Excusés : Messieurs D. EPAILLY, E. TRONCIN, C. VAUTHEROT. Commission consultative Monsieur C. MAVON.

Ordre du jour :

- ◆ Résultat de l'ouverture des offres de prix pour les travaux de la station d'épuration
- ◆ Vote des taux des contributions directes
- ◆ Vote du budget principal et des budgets annexes pour 2014
- ◆ Service Public Assainissement Non Collectif :
 - Création du SPANC
 - Approbation règlement du SPANC
 - Inscription des opérations relatives au SPANC dans le budget Assainissement
 - Approbation de la redevance pour 1^{er} contrôle du SPANC
 - Majoration de la pénalité financière prévue par le code de la santé publique
 - Liste des pièces composant le dossier à fournir au SPANC
- ◆ Questions diverses :
 - Préparation des élections du 23 mars 2014

Les membres présents du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 19 février 2014.

Résultat de l'ouverture des offres de prix pour les travaux de la station d'épuration

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 mars 2014 à 20h pour l'ouverture des offres et l'enregistrement de leur contenu.

8 entreprises ont répondu pour une offre au titre de la réalisation de la nouvelle station d'épuration (lot 1) et 11 entreprises ont répondu pour la réalisation d'un réseau de transport des effluents (lot 2)

Le procès-verbal d'ouverture des candidatures et des offres est présenté au conseil municipal, de grosses différences de prix sont constatées entre le moins disant et l'offre la plus élevée. Le choix de l'entreprise se fera après analyse du dossier technique par le bureau d'études SCIENCES ENVIRONNEMENT. De plus, les élus souhaitent visiter des stations déjà en place afin d'obtenir des avis sur leur mise en place et leur fonctionnement ainsi que les coûts d'entretien.

2014-21 : Vote des taux des contributions directes

Le maire propose au conseil municipal de fixer les taux des contributions directes pour 2014.

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014 et après délibération, le conseil municipal fixe à l'unanimité les taux d'imposition communaux suivants **pour l'année 2014**, sans leur appliquer d'augmentation.

	<i>Taux 2013</i>	<i>Taux votés pour l'année 2014</i>
Taxe d'habitation	14.96	14.96
Foncier bâti	9.67	9.67
Foncier non bâti	9.07	9.07
CFE	17.74	17.74

2014-22 : Vote du budget principal pour 2014

Le budget primitif du budget communal de l'année 2014 est présenté au conseil municipal, avec reprise des résultats de l'exercice 2013, après vote du compte administratif 2013.

Ce budget a été présenté à la commission de finances le 13 mars 2014. Chaque conseiller dispose d'un document détaillé par article et d'une analyse de ce budget. Il fait apparaître l'équilibre suivant :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	598 357.50	687 624.00	89 266.50
Investissement	342 884.50	342 884.50	0
Total	941 242.00	1 030 508.50	89 266.50

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, approuvent, à l'unanimité, le budget primitif du budget communal 2014, tel que présenté, voté au niveau du chapitre pour les deux sections.

2014-23 : Vote du budget forêt pour l'année 2014

Le budget primitif du budget FORET de l'année 2014 est présenté au conseil municipal, avec reprise des résultats de l'exercice 2013, après vote du compte administratif 2013.

Ce budget a été présenté à la commission de finances le 13 mars 2014. Chaque conseiller dispose d'un document détaillé par article et d'une analyse de ce budget. Il fait apparaître l'équilibre suivant :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	90 949.31	140 875.00	49 925.69
Investissement	50 463.31	50 463.31	0
Total	141 412.62	191 338.31	49 925.69

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, approuvent, à l'unanimité, le budget primitif du budget FORET 2014, tel que présenté, voté au niveau du chapitre pour les deux sections.

2014-24 : Vote du budget assainissement pour l'année 2014

Le budget primitif du budget ASSAINISSEMENT de l'année 2014 est présenté au conseil municipal, avec reprise des résultats de l'exercice 2013, après vote du compte administratif 2013.

Ce budget a été présenté à la commission de finances le 13 mars 2014. Chaque conseiller dispose d'un document détaillé par article et d'une analyse de ce budget. Il fait apparaître l'équilibre suivant :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Exploitation	27 847.00	68 698.00	40 851.00
Investissement	750 066.64	750 066.64	0
Total	777 913.64	818 764.64	40 851.00

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, approuvent, à l'unanimité, le budget primitif du budget ASSAINISSEMENT 2014, tel que présenté, voté au niveau du chapitre pour les deux sections.

2014-25 : Vote du budget eau pour l'année 2014

Le budget primitif du budget EAU de l'année 2014 est présenté au conseil municipal, avec reprise des résultats de l'exercice 2013, après vote du compte administratif 2013.

Ce budget a été présenté à la commission de finances le 13 mars 2014. Chaque conseiller dispose d'un document détaillé par article et d'une analyse de ce budget. Il fait apparaître l'équilibre suivant :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Exploitation	34 788.00	104 452.00	69 664.00
Investissement	66 032.00	66 032.00	0
Total	100 820.00	170 484.00	69 664.00

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, approuvent, à l'unanimité, le budget primitif du budget EAU 2014, tel que présenté, voté au niveau du chapitre pour les deux sections.

2014-26 : Vote du budget CCAS pour l'année 2014

Le budget primitif du budget C.C.A.S. de l'année 2014 est présenté au conseil municipal, avec reprise des résultats de l'exercice 2013, après vote du compte administratif 2013.

Ce budget a été présenté à la commission de finances le 13 mars 2014. Chaque conseiller dispose d'un document détaillé par article et d'une analyse de ce budget. Il fait apparaître l'équilibre suivant :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	2 880.00	2 880.00	0
Investissement	0	0	0

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, approuvent, à l'unanimité, le budget primitif du budget CCAS 2014, tel que présenté, voté au niveau du chapitre.

2014-27 : Création d'un service public d'assainissement non collectif

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Vu l'étude de zonage approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 26 janvier 2009

Considérant l'obligation faite aux communes par l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales d'assurer le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif et la possibilité d'assurer, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de ces systèmes ainsi que le traitement des matières de vidange.

Considérant les raisons justifiant la mise en place d'un service d'assainissement non collectif autonome, **la limitation de ses compétences au seul contrôle des installations, les raisons d'ordre technique et économique justifiant la gestion en régie du service,**

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De CREER un service public d'assainissement non collectif
- **De LIMITER la compétence du service aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes**
- **D'ASSURER une gestion en régie de ce service**
- De DONNER au Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires

Il est précisé que le bureau d'études interviendra pour les contrôles dès que possible.

2014-28 : Approbation du règlement du service d'assainissement non collectif

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-12 et suivants,

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Vu la délibération du conseil municipal du 19 mars 2014 créant le service d'assainissement non collectif,

Considérant la nécessité de définir par un règlement de service les relations entre l'exploitant du service d'assainissement non collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'ADOPTER le règlement du service d'assainissement non collectif dont le texte est joint en annexe.

2014-29 : Inscription des opérations relatives à l'assainissement non collectif dans le budget assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Considérant l'article L.2224-8 du Code Général des collectivités territoriales prévoyant que les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

Considérant l'article L.2224-11 indiquant que les services publics d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'INSCRIRE à compter du 19 mars 2014 selon les modalités précisées ci-après, les opérations comptables relatives à l'Assainissement Non Collectif dans le budget annexe assainissement déjà créé :
 - 1) Compte tenu de la nature industrielle et commerciale du SPANC, et de son financement par l'utilisateur, le budget du service revêt le caractère d'un budget annexe du budget principal.
 - 2) Ce budget annexe est soumis à l'instruction comptable M49
 - 3) Compte tenu des missions du service, à savoir le contrôle des installations existantes et nouvelles, ce budget ne comportera qu'une section de fonctionnement.
 - 4) Eu égard à la nature du service, ces frais de fonctionnement ont vocation à être financés par les redevances perçues sur les usagers, Compte tenu des dépenses à engager préalablement à la mise en œuvre du service ce budget annexe pourra, dans les premières années de fonctionnement du service, faire l'objet d'une subvention d'équilibre du budget principal (*art. L2224-2 al.9 CGCT*)
 - 5) Conformément à l'article R2224-19-1 du Code général des collectivités territoriales, deux redevances distinctes sont instituées respectivement pour l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.
 - 6) Un état complémentaire fera apparaître la répartition entre les opérations relatives respectivement à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif. Le compte administratif doit faire apparaître de la même manière cette répartition.

2014-30 : Approbation de la redevance relatif au 1^{er} contrôle et de la vérification du fonctionnement et de l'entretien du service public d'assainissement non collectif

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2224-12-2 et suivants, et R 222-19-1 et suivants

Vu la délibération du conseil municipal du 19 mars 2014 créant le service d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2014 adoptant le budget du service d'assainissement non collectif,

Vu le règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération en date du 19 mars 2014 créant le service d'assainissement non collectif et notamment ses articles 22 à 26,

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget en dépenses et en recettes,

Considérant les compétences du SPANC **limitées aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes :**

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le montant de la redevance

Redevance	Montant	Calcul
b) <u>Contrôle des installations existantes :</u>		
b1- redevance de premier contrôle et de vérification du fonctionnement et de l'entretien	80 € HT	Forfaitaire

2014-31 : Majoration de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du code de la santé publique

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1331-1 et L.1331-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 mars 2014 créant le service d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 mars 2014 approuvant les redevances du service public d'assainissement non collectif

Considérant la possibilité d'augmenter le montant de redevance prévue par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique pour l'utilisateur qui ne s'est pas conformé aux obligations prévues en matière d'assainissement non collectif, dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 %.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- DECIDE de majorer de **100 %** le montant de la part de la redevance pour l'utilisateur qui ne s'est pas conformé aux obligations prévues en matière d'assainissement non collectif dans le cadre de l'article L.1331-8 du Code la santé publique.
- DONNE au Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

2014-32 : Liste des pièces composant le dossier à fournir au SPANC par l'utilisateur pour l'étude de conception et d'implantation de la filière d'assainissement non collectif

Vu la délibération du conseil municipal du 19 mars 2014 créant le service d'assainissement non collectif,

Vu le règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération en date du 19 mars 2014 créant le service d'assainissement non collectif,

Considérant les articles 10.1 et 16 du règlement du SPANC qui disposent que la liste des pièces composant le dossier à fournir au SPANC par l'usager pour l'étude de conception et d'implantation de la filière d'assainissement non collectif est fixée par délibération

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER la liste des pièces composant le dossier à fournir au SPANC par l'usager pour l'examen de son projet suivante :
- 1. Extrait cadastral permettant de situer la parcelle, l'immeuble, les captages d'eau potable, destinés à l'alimentation humaine, le réseau hydrographique, local (fossé, réseau pluvial, ...).
- 2. Étude à la parcelle précisée en ci-dessous (annexe 1).
- 3. Plans de l'habitation permettant de vérifier le dimensionnement.
- 4. Le profil hydraulique du dispositif sous forme de coupe qui définit l'altimétrie des divers fils d'eau depuis la sortie du bâtiment, en référence au terrain naturel et au terrain projeté.
- 5. Plans d'implantation de la filière donnant les limites du terrain, la situation de l'immeuble sur le terrain, la position des différents éléments de l'installation, des canalisations et de l'exutoire, l'emplacement des conduites de ventilation et des regards.

Annexe 1 - Etude à la parcelle

Une étude à la parcelle est une étude de conception pour justifier le choix de la filière d'assainissement non collectif et de son dimensionnement à mettre en œuvre pour la parcelle donnée. Les éléments ci-dessous sont des pièces obligatoires à fournir pour l'étude de conception et d'implantation de la filière d'assainissement non collectif.

LES TESTS ET ETUDES A REALISER A LA PARCELLE

- Reconnaissance géologique par fosse et/ou sondage,
- Mesures de la perméabilité afin de déterminer la valeur de K,
- Topographie de la parcelle, afin de déterminer le mode d'écoulement des eaux usées,
- Localiser les contraintes topographiques (végétation, les lieux de passage des charges, puits, terrasse,...)
- Localiser les limites de parcelles.

LES RESULTATS A FOURNIR

- Le calcul de K,
- La classification de l'aptitude des sols,
- Appréciation du nombre de pièces principales,
- La proposition de filière selon les résultats obtenus avec la nature de tous les éléments constitutifs de celle-ci (Nature, volume, ventilation, ...).

LES PIECES GRAPHIQUES A FOURNIR

- le plan de masse :
 - Les contraintes topographiques,
 - Les sondages pédologiques,
 - L'emplacement des tests de perméabilité,

- La filière projetée contenant TOUS les éléments constitutifs de la filière (prétraitement, traitement, ventilation, regards de visite, ...) ainsi que de l'exutoire des eaux usées traitées.
- le profil hydraulique du dispositif (réalisé sous forme de coupe)
 - Boîte de sortie de l'habitation,
 - Entrée et sortie des divers équipements de prétraitement : fosse toutes eaux, bac à graisse, préfiltre, ...
 - Entrée et sortie des divers équipements intermédiaires : chasse, poste de relevage ou refoulement, regards de visite, ...
 - Entrée et sortie du traitement : les différentes couches des matières filtrantes, géotextile, regards de répartition, bouclage, ...
 - Rejet.
- Le plan de l'habitation.
- Un extrait cadastral.

Questions diverses

- Préparation des élections du 23 mars 2014 :

Le maire informe le conseil municipal des horaires du scrutin et organise la tenue des bureaux de vote.

- Transports méridiens :

La question n'a pas encore été portée à l'ordre du jour d'un conseil communautaire de la CCVA.

La séance est levée à 22 heures 20.

RÉCAPITULATIF :

Délibérations :

<u>2014-21 : Vote des taux des contributions directes</u>
<u>2014-22 : Vote du budget principal pour 2014</u>
<u>2014-23 : Vote du budget forêt pour 2014</u>
<u>2014-24 : Vote du budget assainissement pour 2014</u>
<u>2014-25 : Vote du budget eau pour 2014</u>
<u>2014-26 : Vote du budget CCAS pour 2014</u>
<u>2014-27 : Création d'un service public d'assainissement non collectif</u>
<u>2014-28 : Approbation du règlement du service d'assainissement non collectif</u>
<u>2014-29 : Inscription des opérations relatives à l'assainissement non collectif dans le budget assainissement</u>

<u>2014-30 : Approbation de la redevance relatif au 1^{er} contrôle et de la vérification du fonctionnement et de l'entretien du service public d'assainissement non collectif</u>
<u>2014-31 : Majoration de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du code de la santé publique</u>
<u>2014-32 : Liste des pièces composant le dossier à fournir au SPANC par l'utilisateur pour l'étude de conception et d'implantation de la filière d'assainissement non collectif</u>

Sujets abordés :

Ca : Résultat de l'ouverture des offres de prix pour les travaux de la station d'épuration
Cb : préparation des élections
Cc : transports méridiens